



**Arrêté**

**portant inscription au titre des monuments historiques d'un objet mobilier  
à PLEUMARTIN (86)**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest  
Préfet de la Gironde**

**Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**VU** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

**VU** l'article 24 du décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

**VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT, Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde,

**VU** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 3 mai 2023,

**VU** les autres pièces produites et jointes au dossier,

**CONSIDÉRANT** que la conservation de l'objet désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

**ARRÊTE**

**ARTICLE premier** : est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

- une cloche du XVe siècle, en bronze, fondue par Nicholas Colin, portant trois inscriptions (la première en relief, les deux autres gravées) : « Sancte Petre ora pro nobis, XPS rex venit in pace, Deus homo facta », puis « 20 septembre 1880 baptisée le prince de La Tour d'Auvergne donateur

de la cloche, Falavantour curé de Crémille » et enfin « Parrain le prince Henri Marie Joseph Edouard Fortuné de La Tour d'Auvergne, marraine la comtesse Yvonne Marie Henriette Bardin ».

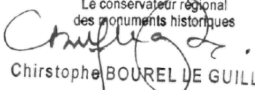
Diamètre : 55 cm

Conservée dans l'église Saint-Pierre de Crémille, 86450 PLEUMARTIN, et appartenant à la commune de PLEUMARTIN.

**ARTICLE 2** – La directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire.

**POUR AMPLIATION**

**10 OCT. 2023**

Pour le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine  
et par délégation  
Pour la directrice régionale des affaires culturelles  
Le conservateur régional  
des monuments historiques  
  
Christophe BOUREL DE GUILLOUX

Bordeaux, le **28 JUIL. 2023**

Pour le Préfet  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

  
Patrick AMOUSSOU-ADEBLE